

Affaires municipales

Gouvernement du Québec

Décret 369-2012, 18 avril 2012

Loi sur l'organisation territoriale municipale
(L.R.Q., c. O-9)

CONCERNANT une correction au décret numéro 1258-2009 du 2 décembre 2009 concernant le transfert du territoire de la Ville de Bromont du territoire de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska à celui de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

ATTENDU QUE le gouvernement, par le décret 1258-2009 du 2 décembre 2009, a transféré le territoire de la Ville de Bromont du territoire de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska à celui de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE les descriptions territoriales annexées à ce décret font en sorte de maintenir dans le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska un lot faisant partie du territoire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'il s'agit d'un oubli manifeste et qu'il y a lieu de le corriger;

ATTENDU QUE l'article 214.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9) permet au gouvernement de corriger une erreur d'écriture ou de remédier à un oubli manifeste dans un décret pris en vertu de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE les annexes 1 et 2 du décret 1258-2009 du 2 décembre 2009 soient respectivement corrigées selon ce que prévoient les documents préparés par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune le 20 janvier 2012, lesquels apparaissent en annexe 1 et 2 du présent décret;

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

ANNEXE 1

ERRATUM

PRÉPARÉ À L'EFFET DE CORRIGER LA DESCRIPTION QUI ACCOMPAGNAIT LE DÉCRET 1258-2009 DU 2 DÉCEMBRE 2009 PUBLIÉ DANS LA GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, PARTIE 2, 16 DÉCEMBRE 2009, 141^e ANNÉE, N° 50, PAGE 5977.

À l'annexe 1, dans la description officielle du nouveau territoire de la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska, à la troisième avant-dernière ligne de la deuxième colonne de la page 5981, au lieu de lire : « ...; successivement vers le sud, ledit prolongement de la ligne est du lot 2 592 118, la ligne est du lot 2 592 118 puis son prolongement jusqu'à la ligne sud du lot 2 591 902; vers l'ouest, partie de la ligne sud du lot 2 591 902; vers le sud, partie de la ligne est du lot 3 374 274 et la ligne est des lots 3 776 619, 3 519 961, 3 519 978, 3 519 977 et 3 519 979;... », on aurait dû lire : « ...; successivement vers le sud, ledit prolongement de la ligne est du lot 2 592 118 **puis la ligne est du lot 2 592 118; vers l'ouest, la ligne sud du lot 2 592 118, puis une partie de la ligne sud du lot 3 374 274;** vers le sud, partie de la ligne est du lot 3 374 274 et la ligne est des lots 3 776 619, 3 519 961, 3 519 978, 3 519 977 et 3 519 979;... ».

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Bureau de l'arpenteur général du Québec
Service des levés officiels et des limites administratives

Québec, le 20 janvier 2012.

Préparé par : _____
RICHARD BLANCHETTE,
arpenteur-géomètre

RB/mr
Dossier : 518660

ANNEXE 2**ERRATUM**

PRÉPARÉ À L'EFFET DE CORRIGER LA
DESCRIPTION QUI ACCOMPAGNAIT LE
DÉCRET 1258-2009 DU 2 DÉCEMBRE 2009
PUBLIÉ DANS LA GAZETTE OFFICIELLE DU
QUÉBEC, PARTIE 2, 16 DÉCEMBRE 2009,
141^e ANNÉE, NO 50, PAGE 5977.

À l'annexe 2, dans la description officielle du nouveau territoire de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, à la huitième avant-dernière ligne de la deuxième colonne de la page 5983, au lieu de lire : « ...; vers le nord, la ligne ouest des lots 2 928 848, 2 929 031, 2 928 620, 2 928 622, 2 928 607 et 2 929 023; vers l'est, la ligne nord des lots 2 929 023, 2 928 982 et partie de la ligne nord du lot 2 929 081 jusqu'à la rencontre du prolongement vers le sud de la ligne ouest du lot 2 592 116; vers le nord, ledit prolongement et la ligne ouest du lot 2 592 116 prolongée jusqu'à la rencontre du prolongement vers l'ouest de la ligne nord du lot 2 591 632;... », on aurait dû lire : « ...; vers le nord, la ligne ouest des lots 2 928 848, 2 929 031, 2 928 620, 2 928 622, 2 928 607, 2 929 023 **et 2 591 902**; vers l'est, la ligne nord **du lot 2 591 902 jusqu'à la rencontre de la ligne ouest du lot 2 592 116; vers le nord, la ligne ouest du lot 2 592 116** prolongée jusqu'à la rencontre du prolongement vers l'ouest de la ligne nord du lot 2 591 632;... ».

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Bureau de l'arpenteur général du Québec
Service des levés officiels et des limites administratives

Québec, le 20 janvier 2012.

Préparé par : _____
RICHARD BLANCHETTE,
arpenteur-géomètre

RB/mr
Dossier : 518660

57485